

COMMUNE DE  
CAZOULS-LES-BEZIERS

SEANCE DU 27 OCTOBRE 2022

N° 139/2022/7.1.7	L'an deux mille vingt-deux et le vingt-sept octobre à 18 h, Le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe VIDAL, Maire.
Date convocation : 18/10/2022	

Présents :	Mmes AFFRE, BERLOU, CHAVARDEZ, COUDERC, GAIRE, GUARDIA, FORNET, ROUX, SINIBALDI N., TUCA MM. VIDAL, BACCOU, DUFILS, DUPUY, FERREIRA, GRIVEAU, LAMIEL, MONINO, PEGURET, SENAL, SINIBLADI F.
Absents -Excusés :	Mmes ALLEMAND, BOFFA, M. MARTIN
Procurations :	M. DAMBLEMONT à Mme COUDERC, M. GUILLEMET à M. LAMIEL, Mme ROUQUET TAFANI à Mme CHAVARDEZ

Elus en exercice : 27	Objet : Subvention exceptionnelle à l'école privée Sainte Bernadette.
Présents : 21	
Absents : 3	Secrétaire de séance : Marcelle COUDERC
Procurations : 3	
Votants : 24	

VU le contrat d'association conclu le 12/12/1985 entre l'état et l'école Sainte Bernadette,

VU la convention signée entre la commune de Cazouls-Lès-Béziers et l'école privée Sainte Bernadette le 6/05/1986 indiquant les modalités de participation de la commune aux dépenses de fonctionnement.

**CONSIDERANT** la requête dont la commune a été destinataire concernant une demande d'aide exceptionnelle au fonctionnement de l'école privée Sainte Bernadette afin de faire face aux dépenses de fonctionnement fortement impactées par l'augmentation des coûts d'entretien, d'énergie et des fournitures.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'école Privée Sainte Bernadette d'un montant de 10 000€ pour l'année scolaire 2022-2023.

**Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.**

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire par 23 voix pour et 1 abstention,

- **APPROUVE** le versement d'une subvention exceptionnelle de la commune à l'Ecole privée Sainte Bernadette d'un montant de 10 000 €.
- **DIT** que la somme de 10 000 €uros sera payée au Budget communal 2022 à l'organisme de gestion de l'Ecole (O.G.E.C.) compte 6558 « Autres contributions obligatoires ».

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

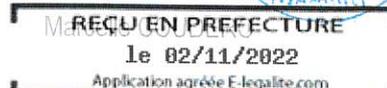
Le Maire :

- Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N° 83. 1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9) (J.O. du 03/12/1983) modifiant le Décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A 16).
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Transmis au représentant de l'Etat, le 02 novembre 2022.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,

Philippe VIDAL

La Secrétaire de séance,



REÇU EN PREFECTURE

Signé électroniquement

Philippe VIDAL [pe.legal@nps.com](mailto:pe.legal@nps.com)

93\_SE-LE021E022-2152427-DEL\_139\_202